

# **Covid-19 : Les présidents des CCI de Charente-Maritime prennent position**

mardi 31 mars 2020, par [lpe](#)

Dans cette crise sanitaire, l'Etat a désigné les CCI comme les « interlocuteurs de premier rang » pour les entreprises impactées. En Charente-Maritime, 2 921 chefs d'entreprise ont répondu à une enquête entre les 23 et 24 mars, menée par le Service d'informations économiques des deux CCI du département. 80 % d'entre eux avaient moins de 5 salariés.

Ce qu'il faut retenir :

- 83 % des chefs d'entreprise du secteur de l'hôtellerie-restauration ont fermé leur établissement. Ils sont 50 % dans le secteur des services,
- La moitié des chefs d'entreprise estiment que la baisse de leur chiffre d'affaires est supérieure à 50 %,
- Les principales conséquences de l'épidémie du Coronavirus Covid-19 sur les entreprises de Charente-Maritime sont une tension sur leur trésorerie (94 % des répondants dont 36 % immédiatement) et un risque de fermeture (54 % des répondants craignent de devoir fermer leur entreprise au cours des 6 mois à venir).
- A court ou long terme, le chômage partiel concerne(ra) 56 % des répondants. Ce taux atteint 88 % dans les entreprises ayant plus de 5 salariés.

Les conseillers des deux CCI poursuivent leur activité en télétravail. Par mail ou par téléphone, ils répondent aux questions des chefs d'entreprise et s'adaptent au cas par cas selon les situations. Ils écoutent et guident les dirigeants dans leurs démarches.

Les deux CCI ont fait le choix de maintenir un service public minimum pour les prestations des deux Pôles Formalités des Entreprises qui assument en télétravail les procédures administratives pour les créations, les modifications ou radiations au registre du commerce. Il en va de même pour la délivrance des cartes d'agents immobiliers et des cartes de commerçants ambulants. Par ailleurs, avec une procédure sanitaire très stricte, les CCI délivrent les certifications d'origine, indispensables pour le commerce international. Enfin, en tant que Centre départemental pour les certifications de signatures électroniques des affaires, les deux CCI poursuivent leur mission de service public. Là encore, selon des procédures sanitaires strictes, les demandeurs sont reçus. Une permanence téléphonique est assurée par chacune des CCI. Toutes les informations se trouvent sur leur site internet.

## **Les présidents prennent position**

Thierry Hautier, président de la CCI La Rochelle et Hervé Fauchet, président de la CCI Rochefort et Saintonge, soulignent la difficulté des chefs d'entreprise à concilier les impératifs de poursuite de l'activité économique et de protection des salariés.

A leurs yeux : « *Il est indispensable de poursuivre une activité économique même en mode dégradé. Cela reste possible dans certaines entreprises, tout en respectant scrupuleusement les mesures de précaution sanitaire. Hélas, le télétravail dont on a beaucoup vanté les mérites ces derniers jours, ne peut pas tout résoudre. S'il répond en partie à la situation dans le secteur des services aux entreprises, tous les métiers ne se prêtent pas à ce mode de fonctionnement. Pourtant, un minimum d'activité est vital pour notre économie. On pense bien entendu aux réseaux de distribution alimentaire, qui sont eux-mêmes impactés si des acteurs de la filière arrêtent leur activité. Au-delà de ce secteur, toute la chaîne économique est, en jeu. Les entreprises qui acceptent de travailler en mode dégradé doivent être remerciées car la rentabilité ne sera pas au rendez-vous, mais elles accomplissent un devoir citoyen* ».

Ils considèrent aussi : « *Les nombreux dispositifs de soutiens financiers annoncés doivent être au rendez-vous. L'interdépendance des flux économiques nécessite un effort collectif de l'ensemble des entreprises. Ils soulignent le rôle majeur des grands donneurs d'ordre pour éviter la fermeture des PME sous-traitantes. La commande publique doit jouer à fond son rôle en décidant, de concert avec les entreprises, la réouverture des chantiers. Enfin, la reprise d'une activité même en mode dégradé, est subordonnée au maintien du crédit inter-entreprises au niveau habituel et à une surveillance particulière sur les retards de paiements* ».